

Les PARCS NATURELS REGIONAUX (PNR)

OBJECTIFS :

Protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Il s'agit de préserver le patrimoine naturel, paysager et culturel d'un territoire, de contribuer à son aménagement ainsi qu'au développement socioéconomique local.

PROCEDURES :

FONCTIONNEMENT :

Les orientations et les mesures de gestion du Parc naturel régional sont définies par une charte constitutive. Elles doivent être appliquées par l'Etat et les collectivités locales adhérentes à la charte.

La charte du PNR est établie à partir d'un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et d'une analyse de la situation culturelle, sociale et économique du territoire, en fonction des enjeux en présence.



Le **PNR du Haut-Languedoc** est situé à cheval entre le département du Tarn et celui de l'Hérault. Il épouse les derniers reliefs du sud du Massif Central.

Photo : le village d'Olargues (34)
Jeremy Atkinson

Les autres parcs de la région sont les Causses du Quercy (46), les Grands Causses (12) et les Pyrénées Ariégeoises (09).